

# **Avis au public**

## **Commune de PLONEOUR-LANVERN** **Enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n°2021-150 du 7 mai 2021, Mme le Maire de la Commune de Plonéour-Lanvern a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune représentée par son Maire, Mme Josiane KERLOCH ; le siège administratif est situé à la mairie - place Charles de Gaulle - BP 8 - 29720 PLONEOUR-LANVERN.

L'enquête publique se déroulera en mairie, à l'adresse ci-dessus, du 31 mai 2021 (9h 00) au 2 juillet 2021 (17h 30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le Président du Tribunal administratif a désigné Mme Sylvie COULOIGNER en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la mairie (<https://ploneour-lanvern.bzh>) ; dans les locaux de la mairie, à l'adresse ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous format papier, ainsi que sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit par courrier postal, avec la mention « *Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la Commune de PLONEOUR-LANVERN* ». Le courrier sera adressé à : Mairie – Place Charles de Gaulle – BP 8 – 29720 PLONEOUR-LANVERN – A l'attention de Mme COULOIGNER, commissaire-enquêteur
- soit par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@ploneour-lanvern.fr](mailto:urbanisme@ploneour-lanvern.fr) en faisant figurer la mention « *Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la Commune de PLONEOUR-LANVERN* » en objet du message.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- 1- Une note de présentation non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme
- 2- Le projet de révision du PLU, tel qu'arrêté, qui est constitué par :
  - 2.1 Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués
  - 2.2 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
  - 2.3 Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs

2.4 Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et qui fixent les règles générales

2.5 Des annexes du PLU (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...)

3- Le bilan de la concertation

4- Les avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale

5- Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou durant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

- Lundi 31 mai 2021, de 9h 00 à 12h 00
- Jeudi 3 juin 2021 de 13h30 à 17h 30
- Mercredi 9 juin 2021 de 10h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30
- Samedi 19 juin 2021 de 9h 00 à 12h 00
- Mercredi 23 juin 2021 de 10h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30
- Mardi 29 juin 2021 de 9h 00 à 12h 00
- Vendredi 2 juillet 2021 de 13h 30 à 17h 30

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PLONEOUR-LANVERN ; ainsi qu'à la Préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A Plonéour-Lanvern, le 10 mai 2021

**Madame le Maire,  
Josiane KERLOCH**